

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

SC22114 – 72/2/24

CONSEIL EXECUTIF

Trente-troisième session ordinaire

25 – 29 Juin 2018

Nouakchott (Mauritanie)

EX.CL/1103(XXXIII)

Original: anglais

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE
L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE**

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN

1. Le processus d'élection du vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) est fondé sur les dispositions du Statut révisé de l'UPA et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. Il convient de rappeler que le Statut révisé de l'UPA a été adopté lors de la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2016, par la décision de la Conférence **Assembly / AU / Dec.589 (XXVI)**.
3. En vertu de l'article 6, alinéa 2 du Statut révisé de l'UPA, l'UPA constitue une institution continentale universitaire et de recherche, accueillie par des institutions africaines existantes fonctionnant au niveau de l'enseignement supérieur. L'UPA est composée de cinq (5) instituts correspondant aux domaines thématiques ci-après:
 - i) Sciences spatiales (Afrique australe);
 - ii) Eau et Energie (y compris le Changement climatique) (Afrique du Nord);
 - iii) Sciences de la Vie et de la Terre (y compris les Sciences de la Santé et les Sciences agronomiques (Afrique de l'Ouest);
 - iv) Sciences fondamentales, Technologie et Innovation (Afrique de l'Est);
 - v) Gouvernance, Sciences humaines et sociales (Afrique centrale).
4. L'article 8 du Statut révisé de l'UPA prévoit la création du Conseil de l'UPA. Le Conseil de l'UPA constitue l'organe directeur suprême de l'UPA. Il supervise la politique, les finances et les biens de l'UPA. En vertu de l'article 9, alinéa 1^{er} du Statut révisé de l'UPA, le Conseil de l'UPA se compose, entre autres, d'un Président et d'un Vice-Président.
5. Aux termes de l'article 9, alinéa 2 du Statut révisé de l'UPA, «le Conseil exécutif élit le Président et le Vice-Président du Conseil de l'UPA parmi une liste de cinq (5) candidats présentés par le Bureau du CTS [Education, Science et Technologie]. Les candidats présentés sont des citoyens d'États membres de l'UA». En ce qui concerne le mandat des membres du Conseil, l'article 10, alinéa 1^{er} du Statut révisé de l'UPA prévoit que les membres du Conseil de l'UPA exercent leur mandat pendant une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.
6. La Commission voudrait rappeler qu'à l'expiration du mandat du Professeur Tolly S. Mbwete (Tanzanie) et du Professeur Paulo Horacio de Sequeira de Carvalho (Angola), respectivement en tant que Président et Vice-président du Conseil de l'UPA, nommés en janvier 2015, le Conseil exécutif, en vertu de la Décision **EX.CL/Dec.1004 (XXII)** adoptée en janvier 2018, a élu M. Pierre Dominique NZINZI (Gabon) (Région du Centre)

comme Président du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) et l'a recommandé à la Conférence. La trentième session ordinaire de la Conférence a nommé Monsieur Pierre Dominique NZIZI comme Président du Conseil de l'UPA et a décidé que le vice-président du Conseil de l'UPA soit élu lors de la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2018.

7. À cet égard, la Commission a informé le Bureau du CTS sur l'Education, la Science et la Technologie de l'élection du vice-président du Conseil de l'UPA et a demandé aux membres du Bureau des **Régions¹ de l'Est, du Nord, du Sud et de l'Ouest** de mener des consultations dans leurs régions respectives afin d'identifier un (1) candidat approprié dans chaque région. Etant donné que le Conseil de l'UPA constitue l'organe directeur suprême de l'UPA, la Commission a également informé le Bureau que les candidats désignés doivent être nantis d'une expérience significative et pertinente, assortie de bonnes références, en matière de direction et de gestion des universités.

8. La Commission voudrait rappeler aux États membres que lors de l'élection du président du Conseil de l'Université panafricaine en janvier 2018, le Conseil exécutif a délibéré et décidé que seules les candidatures soumises conformément à l'article 9, alinéa 2 du Statut révisé de l'Université panafricaine seront prises en considération lors des élections.

9. Il convient de rappeler que la procédure de vote prévue à l'article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif est applicable à toutes les élections organisées par le Conseil exécutif (Cf. article 38, alinéa 6 du Règlement intérieur du Conseil exécutif).

10. Conformément aux pratiques de l'Union, le Conseil exécutif doit faire prévaloir le mérite et la compétence ainsi que l'égalité homme-femme, lors de l'élection du vice-président du Conseil de l'UPA.

11. Le Conseil exécutif recommandera à la trente-et-unième session ordinaire de la Conférence la nomination du vice-président élu du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans.

12. Les candidatures reçues du Bureau du CTS sur l'Education, la Science et la Technologie pour le poste de Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine sont les suivantes:

N°	NOM	GENRE	PAYS	RÉGION
1	Salif GAYE	Homme	Sénégal	Afrique de l'Ouest
2	Nthabiseng Audrey OGUDE	Femme	Afrique du Sud	Afrique australe

¹ Le président du Conseil de l'UPA est de la Région du Centre.

2018-06-29

Election of the Vice President of the Pan African University Council

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8920>

Downloaded from African Union Common Repository